

AUBORD

DECISION DU MAIRE N°DS2023_19

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, n°2020/014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et que les crédits sont prévus au budget,
- Considérant que les mesures de publicité et que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées,

DECIDE :

ARTICLE I :

De confier à Techni Pro Aménagements l'acquisition de panneaux de signalisation pour un montant de 1 100.40 € TTC.

ARTICLE II :

De confier à Ets Prolians Baurès l'acquisition d'un sèche main 2300 W pour un montant de 251.86 € TTC.

ARTICLE III :

De confier à Ugap l'acquisition de 2 bureaux pour un montant de 284.50 € TTC et 353.80 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 26 juillet 2023.

Le maire,
André BRUNDU



The official stamp of the Mayor of Aubord is circular, featuring a central emblem with a star and the text 'MAIRIE DE AUBORD' around the perimeter. The number '3062' is visible at the bottom of the stamp. A large, handwritten signature in black ink is written over the stamp.